

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate en vigueur, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement devant le bar « **Les enfants de Chœur** » ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les vendredis et samedis, le bar « Les enfants de Chœur » est autorisé à occuper le domaine public rue Fernand Lechanteur de 19 heures à minuit.

ARTICLE 2 : La route sera barrée depuis l'avenue du Passous jusqu'à la rue Louis Périer. Le stationnement sera interdit de 19 heures à minuit.

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations seront conformes à la réglementation en vigueur, et mise en place par les responsables du bar les Enfants de Chœur.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 14 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

